

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration	N° d'ordre 24025
	Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	

Séance du : 29 Mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 23 mai 2024.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Anne ROUX	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Thérèse-Marie MERCERON		
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON
Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Marie-Christine GARON	
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Francis CARCAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

FINANCES

Détermination des frais de structure Pôle Hébergement Social 2024

Le CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement (bureaux, et charges de fonctionnement du service).

Par délibération du 3 juin 2021, les taux de répartition de chaque budget du pôle logement ont été déterminés comme suit :

- Part du pôle logement dans les charges de structure du CCAS : 34,78 %
- Dans la structure du pôle logement
- Budget CHRS 75 %
- Budget Stabilisation 9 %
- Budget CHU 11 %
- Budget ALT 5 %

Dans le décompte ci-joint les frais de structure 2024 sont de 9 443,48 €

<small>Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20240529-DCA_2024_025-DE Date de réception préfecture : 12/06/2024</small>

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **12 JUIN 2024**

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant :

- Service ALT du CCAS : 472,17 €
- CHU du Pôle logement CHRS : 1 038,78 €
- CHRS du Pôle logement CHRS : 7 082,62 €
- STAB du Pôle logement CHRS : 849,91 €

Soit un total de 8 971,31 € pour le pôle logement CHRS du CCAS.

✍

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la facturation 2024 au budget du pôle logement CHRS du CCAS.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



La Vice-Présidente,


Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,



Nicole RENAUD

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

12 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20240529-DCA_2024_025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024